

PA12 ENGAGEMENT

SUR L'ATTRIBUTION DES EQUIPEMENTS COMMUNS ET A CONSTITUER UNE ASSOCIATION SYNDICALE

Je soussigné, Madame Solène CABARET, représentante de la société PIERREVAL, aménageur, m'engage, en qualité de lotisseur, conformément aux dispositions de l'Article R442-7 du Code de l'Urbanisme:

- A constituer une ASSOCIATION SYNDICALE des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien de l'ensemble des terrains et équipements communs du lotissement.
- A provoquer la réunion d'une assemblée de l'association syndicale dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'association un organe désigné par cette assemblée.
- A transférer dans le domaine public de la Commune, la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés, dans le cas où une convention de rétrocession serait signée avec la Commune. L'aménageur serait alors dispensé de la création de l'ASSOCIATION SYNDICALE.

A PLERIN

Le 07/04/2023

Le

